

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JANVIER 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 janvier 2014 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) ainsi tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M^e Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière adjointe

2014-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 janvier 2014 tel qu'il a été présenté.

2014-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2013 À 20 H ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 18 DÉCEMBRE 2013 À 19 H ET 19 DÉCEMBRE 2013 À 10 H

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

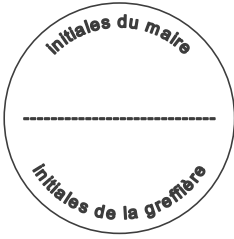
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 9 décembre 2013 à 20 h et des séances extraordinaires des 18 décembre 2013 à 19 h et 19 décembre 2013 à 10 h soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2014-003

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET PROTOCOLE D'ENTENTE – LOUISEVILLE FÊTE SON 350^e

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif *Louiseville fête son 350^e* a comme mandat d'élaborer et organiser les activités et festivités du 350^e anniversaire de fondation de la ville de Louiseville en 2015 et que la Ville souhaite apporter son appui à cet événement autant par un apport financier qu'en biens et services;



CONSIDÉRANT que pour ce faire, en addition des contributions financières octroyées à cet organisme en 2013, la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière à l'organisme sans but lucratif *Louiseville fête son 350^e* d'un montant de 25 000 \$ respectivement pour les années 2014 et 2015 ainsi que de s'engager par protocole d'entente à une contribution en biens et services ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière à *Louiseville fête son 350^e* conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant de 25 000 \$ respectivement pour les années 2014 et 2015;

D'APPUYER *Louiseville fête son 350^e* par une contribution en biens et services, le tout, selon les demandes de l'organisme détaillées dans sa demande datée du 9 janvier 2014 et selon les modalités à être consignées dans un protocole d'entente;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec l'organisme *Louiseville fête son 350^e* contenant les modalités de la contribution financière et de la contribution en biens et services de la Ville de Louiseville à *Louiseville fête son 350^e*;

D'AUTORISER la trésorière à déboursier cette aide financière.

2014-004

**CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MRC DE MASKINONGÉ –
AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont appelés à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé au cours de l'année, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

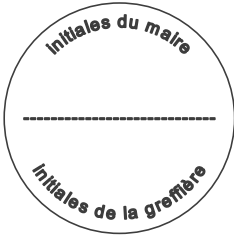
CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les membres du conseil à participer auxdites activités de la Chambre de commerce se déroulant au cours d'année 2014;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise les membres du conseil municipal à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé au cours de l'année 2014, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

QUE toutes les dépenses relatives à leur présence à ces activités de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé leur soient remboursées sur production des pièces justificatives, le cas échéant.



2014-005

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CONFRÉRIE DES DAMES DE GERLAISE

CONSIDÉRANT que la Confrérie des Dames de Gerlaise demande à la Ville de Louiseville une contribution financière pour l'organisation de ses activités spéciales dans le cadre de leur 10^e anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT que la Ville peut donner une telle aide financière en vertu des pouvoirs accordés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville contribue pour un montant de 200 \$ dans l'organisation des activités spéciales dans le cadre du 10^e anniversaire de fondation de la Confrérie des Dames de Gerlaise.

2014-006

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE – 200 \$

CONSIDÉRANT que l'école secondaire L'escale demande à la Ville de Louiseville une contribution financière dans le cadre de la représentation de la finale locale de « Secondaire en spectacle » qui aura lieu le vendredi 7 février 2014;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire L'escale récompensera les gagnants par l'attribution de bourses aux élèves;

CONSIDÉRANT que la Ville peut donner une telle aide financière en vertu des pouvoirs accordés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville contribue pour un montant de 200 \$ dans le cadre de la représentation de la finale locale de « Secondaire en spectacle » qui aura lieu le vendredi 7 février 2014.

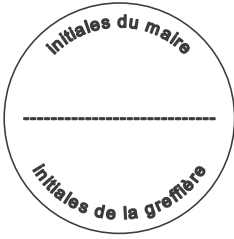
2014-007

HORAIRE DE TOMMY ST-PIERRE – 4.5 HEURES PAR SEMAINE
SURVEILLANCE PATINOIRE ARÉNA

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'un surveillant pour la patinoire de l'aréna lors des séances de patinage libre, et ce, pour la période du 14 janvier 2014 à la fin du mois de mars 2014;

CONSIDÉRANT que Monsieur Tommy St-Pierre est déjà à l'emploi de la Ville à un poste saisonnier à temps partiel de préposé aux gymnases au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture et la directrice générale recommandent que monsieur Tommy St-Pierre agisse à titre de surveillant de la patinoire intérieure de l'aréna;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la tâche de surveillant de patinoire intérieure lors des séances de patinage libre soit ajoutée aux tâches effectuées par monsieur Tommy St-Pierre, et ce, selon les besoins du Service des loisirs, au même taux horaire et selon les conditions prévues à la convention collective.

2014-008

AUTORISATION DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloque, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloque, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du Règlement numéro 439 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques, la directrice générale soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloque, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

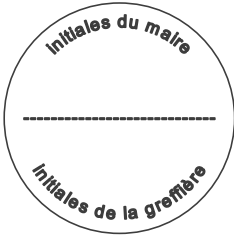
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal délègue à la directrice générale le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloque, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloque, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives

QUE la directrice générale soumette au conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloque, sessions d'étude et séminaires.



2014-009

**MANDAT À PLURITEC – SERVICES PROFESSIONNELS – CHEMIN DU LAC
SAINT-PIERRE OUEST**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Pluritec pour la réalisation d'un mandat d'expertise dans le cadre des représentations sur sentence dans le dossier du Chemin du lac Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels dans le cadre des représentations sur sentence dans le dossier du Chemin du lac Saint-Pierre Ouest soit donné à la firme Pluritec, le tout, selon le détail de l'offre de service datée du 10 janvier 2014;

QUE les sommes seront puisées à même les contributions des activités financières 2014 et plus particulièrement au poste budgétaire 02-190-00-410;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2014-010

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE VENTILATION DU SOUS-SOL
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de ventilation du sous-sol du centre communautaire selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs Énerco;

POUR CE MOTIF,

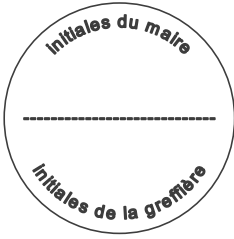
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que la greffière adjointe soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal *Le Nouvelliste* et au tableau électronique SEAO.

2014-011

**AUGMENTATION DE LA PRIME ADMINISTRATIVE DU DIRECTEUR ET
DIRECTEUR ADJOINT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'indexer la prime administrative du directeur et du directeur adjoint du Service de sécurité incendie pour l'année 2014 de 2 %. Dans le cas où l'augmentation en pourcentage de la moyenne annuelle des augmentations mensuelles de l'indice des prix à la consommation (IPC – Canada) intervenues en 2013 soit supérieure à deux pour cent (2%), l'indexation pour 2014 sera majorée du pourcentage de



ladite augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC – Canada) avec un maximum de trois et demi pour cent (3,5%);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'indexer la prime administrative du directeur et du directeur adjoint du Service de sécurité incendie à compter du 5 janvier 2014 de 2 %. Dans le cas où l'augmentation en pourcentage de la moyenne annuelle des augmentations mensuelles de l'indice des prix à la consommation (IPC – Canada) intervenues en 2013 soit supérieure à deux pour cent (2%), l'indexation pour 2014 sera majorée du pourcentage de ladite augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC – Canada) avec un maximum de trois et demi pour cent (3,5%).

2014-012

FIN DU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ DOSSIER 73-0086

CONSIDÉRANT que l'employé saisonnier dossier 73-0086 est en période de probation et qu'il n'a pas rencontré les exigences et les attentes du poste qu'il occupe;

CONSIDÉRANT le rapport que la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, a fait aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville mette fin au lien d'emploi entre l'employé 73-0086 et la Ville à compter du 21 janvier 2014;

QUE la Ville de Louiseville autorise la directrice générale à signer tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé ayant le dossier 73-0086.

2014-013

RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENTS – ASSOCIATIONS ET PUBLICATIONS 2014 – VILLE DE LOUISEVILLE ET SES OFFICIERS

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2014 pour le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, à des associations et autres;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, associations et autres ci-après identifiés :

Conseil municipal

Zip du lac Saint-Pierre, *Revue Municipale*, *Revue Quorum*, UMQ (Union des municipalités du Québec): adhésion des membres + *Revue Urba* et Chambre de commerce MRC Maskinongé
Fondation CSSSM



Direction générale

ADGMQ (Association des directeurs généraux municipaux du Québec)

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)

Trésorerie – administration générale

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)

Journal *Le Nouvelliste*

Loi sur la fiscalité municipale annotée mise à jour

Greffe

Mise à jour de la LCV (*Loi des cités et villes*) et des législations complémentaires

Recueil des lois municipales, revue de l'actualité juridique municipale (abonnement juridique) Publication CCH et accès à l'information : Loi Annotée (mise à jour)

Droit municipal – Principes généraux et contentieux - Internet

Ressources humaines

CRM (Centre de ressources municipales) de l'UMQ

Travaux publics

Association des travaux publics d'Amérique

Association québécoise du transport et des routes (AQTR) – 2 délégués René Boilard et Mathieu Baril

CERIU (Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines)

Publications du Québec – mise à jour ouvrages routiers

Sécurité incendie

Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Revue protection civile et revue *Au feu magazine*

Environnement – urbanisme

AQU (Association québécoise d'urbanisme): abonnement collectif – 8 noms, membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec)

Magazine Québec Habitation + Magazine Continuité

Revitalisation Centre-ville

Réseau Rues Principales

Fondation Rues principales

Loisirs et culture, incluant la bibliothèque

Alliance québécoise du loisir public (AQLP)

AQLM (Association québécoise du loisir municipal)

AQAIRS (Association québécoise des aréna et des installations récréatives et sportives)

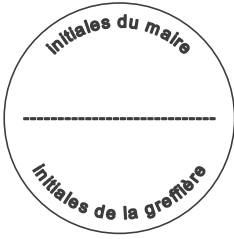
Renouvellement des revues à la bibliothèque, droits à la SOCAN

Les Bibliothèques Publiques Mauricie/Centre du Québec

Autres – publicités et informations

Semainier Paroissial

Réseau d'Information Municipale (RIMQ)



2014-014

**OCTROI DE CONTRAT POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET À NEXION,
DIVISION DE CONNEXION LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les services professionnels dans le cadre de la refonte du site internet de la Ville de Louiseville et que les firmes suivantes ont soumissionné :

- CGI, conseillers en gestion et informatique
- RED, l'agence
- Plogg média inc.
- Nmédia Solutions inc.
- Solution globale informatique
- Pénéga
- EZI, communication marketing web
- Okto
- Nexion, division de Connexion Lanaudière
- Agence créative LEEROY
- Libéo inc.
- Télus

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 11 décembre 2013 à 11 h05 :

Soumissionnaires	Rang	Prix soumis avant taxes
Nexion, division de Connexion Lanaudière	1	16 125,00 \$
Nmédia Solutions inc.	2	14 696,44 \$
Solution globale informatique	3	23 750,00 \$
Agence créative LEEROY	4	25 500,00 \$
Pénéga	5	31 600,00 \$
RED, l'agence	6	28 480,00 \$
CGI, conseillers en gestion et informatique	7	48 325,00 \$
Libéo inc.	8	47 995,00 \$
Télus	9	71 006,80 \$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est la firme Nexion, division de Connexion Lanaudière, laquelle a offert ses services pour la somme de 16 125,00 \$, plus les taxes applicables;

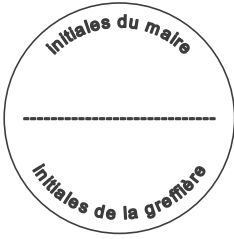
CONSIDÉRANT que la firme Nexion, division de Connexion Lanaudière a également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relatif à la fourniture des services professionnels requis dans le cadre de la refonte du site internet de la Ville de Louiseville soit octroyé à Nexion, division de Connexion Lanaudière, étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 16 125,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE la greffière adjointe soit autorisée à donner suite à la présente résolution;



QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2014-015

AUTORISATION DE RECOURS JUDICIAIRES POUR LES DOSSIERS DE TAXES IMPAYÉES (MATRICULES 4824-06-0857 ET 4824-16-3499)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes impayées portant les numéros de matricule suivants :

- 4824-06-0857
- 4824-16-3499

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a transmis le détail des dossiers mentionnés ci-haut incluant les montants en taxes et intérêts dus à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise la trésorière ou la greffière adjointe de la Ville de Louiseville à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes dont les contribuables sont endettés portant les numéros de matricule :

- 4824-06-0857
 - 4824-16-3499
-

2014-016

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, une présentation du projet de règlement et des principaux buts, des valeurs mises de l'avant par la Ville et des règles de conduite instaurées par ce code d'éthique a été faite en séance;

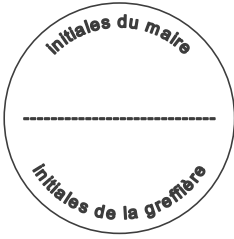
AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Lamy qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.

2014-017

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 779 688,55 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 779 688,55\$;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 779 688,55 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2014-018

TAUX D'INDEXATION POUR LA VILLE EN 2014 : 0,9 %

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire fixer le taux d'indexation afin de l'appliquer à ses contrats, ses baux de location, règlements ou autres documents, à défaut d'une indication contraire précisée dans le contrat, règlement ou document;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fixer le taux d'indexation à 0,9 % pour l'année 2014 applicable à ses contrats, ses baux de location, règlements ou autres documents, établi par Statistique Canada, au Canada, le tout, en référence à l'année antérieure et que le Service de la trésorerie assure le suivi de la présente résolution.

2014-019

LIMITE DE CRÉDIT À 1 000 \$ CARTE VISA – LISE RINGUETTE

CONSIDÉRANT que par la résolution 2013-064 la Ville de Louiseville autorisait l'émission d'une carte de crédit commerciale Visa à madame Lise Ringuette pour les besoins d'achats dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que la limite de crédit accordée était de 500 \$ et qu'il y a lieu de l'augmenter;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la trésorière à demander l'augmentation de la limite de crédit à 1 000 \$ pour la carte de crédit commerciale utilisée par madame Lise Ringuette dans le cadre de ses fonctions.

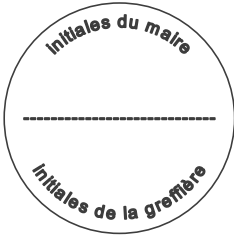
2014-020

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE ET RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2013 ainsi qu'un rapport sommaire de l'année 2013;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du



mois de décembre 2013 ainsi que du rapport sommaire de l'année 2013 et que copie du rapport sommaire de l'année 2012 soit annexée à la fin du présent procès-verbal.

2014-021

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9136-6625 QUÉBEC INC. (JPL) –
771, BOUL. SAINT-LAURENT EST – MATRICULE : 4924-64-4662**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Lessard, représentant la compagnie 9136-6625 Québec inc., a présenté une demande de dérogation mineure en août 2013 dans le but d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal dans le prolongement arrière de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 771, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 640 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9136-6625 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT que ce dossier a déjà été étudié à la rencontre du CCU du 9 août 2013 et que les membres avaient alors recommandé au conseil municipal de ne pas autoriser la demande de dérogation mineure et que le conseil municipal, à la séance du 9 septembre 2013, avait refusé la demande de dérogation mineure par la résolution 2013-350;

CONSIDÉRANT que des faits nouveaux ont été apportés au dossier, le tout tel que mentionné au rapport rédigé par le préventionniste en incendie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal dans le prolongement du bâtiment existant, lequel ne respectera pas la marge de recul minimale latérale ouest autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 182:

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,98 m

CONSIDÉRANT que des photos des lieux ont été remises aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation, préparé par Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre, dossier 810, minute 710, a été remis aux membres du CCU;

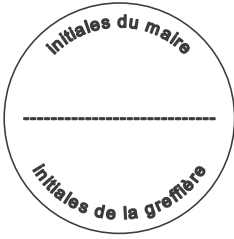
CONSIDÉRANT que le certificat de localisation a été préparé avant la rénovation cadastrale et que l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale qui y était inscrite était de 1,14 m;

CONSIDÉRANT que suite à une vérification sur les lieux, madame Louise Carpentier a mesuré la distance entre la clôture et le mur du bâtiment principal et que la mesure était plutôt d'environ 0,98 m;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le préjudice sérieux au demandeur, causé par l'application du règlement de zonage sont jugés suffisants;

CONSIDÉRANT que l'espace de terrain disponible est amplement suffisante pour faciliter l'accès au bâtiment pour un camion de pompier en cas de sinistre;



CONSIDÉRANT que monsieur Gilles A. Lessard a donné toutes les explications concernant la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 décembre 2013 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Jean-Pierre Lessard;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Jean-Pierre Lessard, représentant la compagnie 9136-6625 Québec inc., dans le but d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal dans le prolongement du bâtiment existant, lequel ne respectera pas la marge de recul minimale latérale ouest autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 182 soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par M. Jean-Pierre Lessard, dans le but d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul minimale latérale ouest autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 182;

QUE les faits nouveaux apportés justifient le changement de recommandation des membres du CCU;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-022

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – GROUPE SM – EXPERTISE
TECHNIQUE 2^E AVENUE**

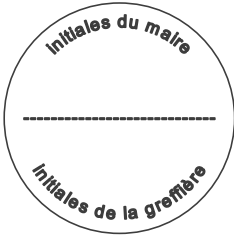
CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels du Groupe SM pour la réalisation d'une expertise technique du revêtement de chaussée mis en place en 2011 sur la 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une expertise technique du revêtement de chaussée, mis en place en 2011 sur la 2^e Avenue, soit donné à Groupe SM, le tout, selon le détail de l'offre de service datée du 18 novembre 2013;



QUE les sommes soient puisées à même les contributions financières 2014 et plus particulièrement au poste budgétaire 02-145-00-419;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2014-023

PRÉSENTATION DE DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec via le Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire a mis sur pied le programme d'aide financière « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » lequel permet aux municipalités de réaliser des travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures, de réhabilitation ou de remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées jugés prioritaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter des demandes d'aides financières en vertu de ce programme pour la réalisation de travaux pour les rues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les travaux sont inclus dans les priorités identifiées à l'intérieur du document du plan d'intervention déjà soumis au MAMROT et que ces travaux respectent les critères d'admissibilités du guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du PIQM, la Ville de Louiseville doit s'engager à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus du projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

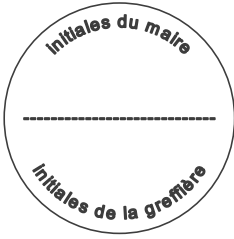
QUE le conseil municipal autorise la présentation de demandes d'aides financières dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la réalisation de travaux pour les rues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul et mandate monsieur René Boilard, directeur des Service des travaux public et techniques de la Ville de Louiseville pour ce faire;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus du projet.

2014-024

COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE – QUÉBEC LES 17, 18 ET 19 FÉVRIER 2014

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec organise un colloque sur la sécurité civile et incendie sous le thème «*La sécurité civile et incendie, ça*



vous appartient » qui se tiendra les 17, 18 et 19 février 2014 à Québec, et qu'il est opportun que le directeur du Service sécurité incendie participe à ce colloque;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que la Ville de Louiseville autorise monsieur Marcel Lupien, directeur du Service sécurité incendie à participer au colloque sur la sécurité civile et incendie organisé par le ministère de la Sécurité publique du Québec qui se tiendra les 17, 18 et 19 février 2014 à Québec;

Que toutes les dépenses relatives à sa présence à ce colloque lui soient remboursées sur production des pièces justificatives, incluant les frais d'hébergement, le cas échéant.

2014-025

OCTROI DE CONTRAT À USINAGE CLOUTIER – CONSTRUCTION D'UN ESCALIER DE SECOURS AU 81, AVENUE SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT la soumission d'Atelier d'usinage Cloutier inc. pour la fabrication et l'installation de paliers et escaliers ainsi que le démantèlement de l'installation existante au 81, avenue Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un contrat pour la fabrication et l'installation de paliers et escaliers ainsi que le démantèlement de l'installation existante au 81, avenue Sainte-Élisabeth soit octroyé à Atelier d'usinage Cloutier inc., et ce, pour un montant de 15 100 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon le détail de l'offre de la soumission datée du 6 décembre 2013;

QUE les sommes seront puisées à même la contribution des activités financières 2014;

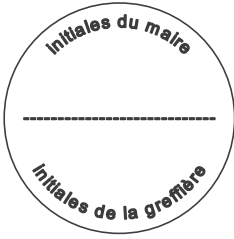
QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2014-026

ACHAT D'UN ABRI-REFUGE POUR SKIEURS ET RAQUETTEURS – 1 800,00\$ ET ENTENTE DE SERVICES

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite acquérir un abri-refuge pour skieurs et raquetteurs;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Desaulniers offre de vendre ledit abri-refuge à la Ville de Louiseville pour une somme de 1 800,00 \$;



CONSIDÉRANT que ce dernier a accepté d'installer sur sa propriété et d'entretenir ledit abri-refuge durant la période hivernale afin que les citoyens puissent l'utiliser;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et Monsieur Claude Desaulniers afin d'établir les obligations de chacun;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville acquière l'abri-refuge de Monsieur Claude Desaulniers, et ce, pour un montant de 1 800,00 \$;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20h30.

YVON DESHAIES
MAIRE

M^E SONIA DESAULNIERS
GREFFIÈRE